

8 Octobre 2004

SOMMAIRE

Pour ou contre le travail du dimanche, la CFDT consulte



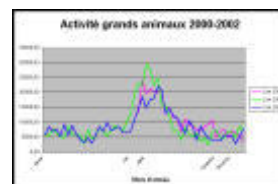
Préambule

En date du 23 mars 2004, les parties signataires du Statut Social et de l'AORTT ainsi que la Direction avaient signé un avenant interprétatif afin de clarifier les ambiguïtés apparues dans l'accord initial et rappeler la volonté des parties signataires.

La cour de d'appel de CAEN a annulé cette avenant sur la forme et non sur le fond.

Pourquoi? parce que les partis signataires n'avaient pas prévu de commission d'interprétation lors de la négociation des accords et parce que toutes les organisations syndicales n'ont pas participé à la construction de cet avenant.

Le contexte économique



Les magasins Champion enregistrent une baisse de chiffre d'affaire sur la totalité du parc d'environ 3,8% hors essence. Le mois d'août ayant été encore plus difficile pour les magasins que les mois précédents.

Les résultats 2004 seront inférieurs aux résultats 2003, la majorité des magasins Champion étant en retard sur le chiffre d'affaire budgété, et enregistre une baisse également par rapport au résultat de l'année précédente.

L'offensive Champion



CHAMPION veut relever le chiffre d'affaire et met en œuvre diverses actions afin de pérenniser l'entreprise.

↳ **PART DE MARCHÉ:** En augmentant le nombre de m² sur l'existant des magasins, 33560 m² sur 17 magasins depuis le début d'année sur le parc intégré.

↳ **M2:** En créant des m² par le biais des ouvertures de magasin, il y a eu 35 ouvertures et 7 fermetures entre le parc intégré et le parc franchisé, et en achetant de nouvelle surface afin d'assurer la croissance organique.

↳ **PRIX:** En continuant la baisse des prix afin d'avoir une meilleure image prix face aux clients

↳ **DETTE:** En réduisant la dette du Groupe.

A ce jour Champion détient 1033 magasins dont 581 magasins sont des intégrés. Champion reste une entreprise rentable malgré la baisse du CA et de la marge net.





Travail du Dimanche

Ce que dit le Code du Travail.

L'ouverture des magasins Champion le Dimanche matin en vertu des articles

L 221-16, L 221-8-1 et L 221-17 du Code du Travail est considérée comme régulière.

C'est-à-dire que tout les magasins de commerce à prédominance alimentaire sont autorisés à ouvrir et de donner le repos hebdomadaire sur un autre jour que le dimanche

Cela est valable pour les magasins sur une zone dite touristique.

La convention collective prévoit une majoration de 20% que si le salariés n'a pas 1 jour et demi de repos consécutif dans la semaine.

Le statut prévoit une majoration de 5% depuis la signature par la Cfdt et FO, avant aucune majoration n'était appliquée, pour le travail habituel du dimanche..

Le travail du dimanche étant sur la base du volontariat.

CE que dit le Code du Travail sur le travail occasionnel du Dimanche.

L'article L 221-19 du Code du Travail, autorise les maire où les préfets l'ouverture de « 5 » dimanche par an (magasin en non alimentaire où pour les magasins n'ayant pas de dérogation d'ouverture habituel du dimanche)

Leur majoration salariale de l'heure est de 100% + récupération des heures travaillées le dimanche.



Ce que prévoit l'avenant de révision

↪ une majoration de 10 % dans le cadre des ouvertures habituelles, sur la base du volontariat en priorité.

↪ une rotation des dimanches travaillés ,

↪ une prise en compte des souhaits de repos,

↪ l'embauche d'étudiants,

↪ le respect du contrat de travail, le salarié n'ayant pas la clause du travail du dimanche n'aura pas d'obligation de travailler le dimanche.

↪ maintien de la prime d'ancienneté pour les ex-périmètre CMSSE et CMSNO pour les salariés ayant touché cette prime dès 2000.

A défaut de la signature de l'avenant de révision, aucune majoration supplémentaire ne sera appliquée aux salariés. Suppression de la prime d'ancienneté , pour 1200 salariés.

La Cfdt déplore le comportement de la CGT qui se dit contre le travail du dimanche, mais souhaite négocier un accord qu'ils ne signeront pas, car ils ne savent pas s'engager sur quoi que se soit et passe leur temps à critiquer le peu d'avancée sociale. Leur but faire croire qu'ils sont les seuls à pouvoir faire des avancées sociales. Devons nous attendre d'avoir les mêmes soucis que le Groupe PERRIER, Heidelberg, Sollac, où toute négociation a été refusé par la CGT et mis en péril des centaines de salariés par leur comportement. Il suffit de regarder la télévision pour voir où se ferme les sites de travail, et qui manifeste, « trop tard bien sur, car le dialogue est fini et les décisions prises. »

Devons -nous continuer à passer notre temps en justice au détriment des attentes sociales des salariés?

5 actions en justice pour le CCE,

Pour la région Sud Est 4, pour la région Paris Ouest 5, Aucune œuvre social dans ses régions à majorité CGT et CGC.

La Cfdt refuse une telle insouciance,

La Cfdt consulte, se sont les adhérents qui décident de notre conduite dans le respect de nos orientations fédérales.

Nous rappelons que le but de la Cfdt n'est pas de développer le travail du dimanche mais de protéger les salariés qui travaillent déjà ce jour et d'améliorer leurs rémunérations et conditions de travail.



POUR l'avenant



CONTRE l'avenant

Votre réponse est à envoyée au plus tard le 24 octobre par fax au 03.44.26.56.53. Où par Email: sjacobik@wanadoo.fr